

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Division des Personnels Enseignants DPE

Affaire suivie par GESTIONNAIRES DPE3 Téléphone 02 31 30 15 25

Courriel Dpe3@ac-caen.fr

168, rue Caponière BP 46184 14061 CAEN Cedex Caen, le 16 novembre 2016

Le Recteur de la région académique Normandie Recteur de l'académie de Caen, Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les personnels contractuels enseignants, d'éducation ou d'orientation

Objet : Avenant à votre contrat de recrutement

Référence: Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le décret visé en référence met en place, à effet du 1^{er} septembre 2016, un cadre réglementaire rénové visant à harmoniser les conditions de recrutement d'emploi et de rémunération des agents contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation (pour la formation initiale sous statut scolaire).

Il se traduit en gestion par :

- de nouveaux grades et catégories de contrat ;
- un nouvel espace indiciaire par catégorie;
- de nouveaux codes appliqués aux taux forfaitaires des heures supplémentaires effectuées par les agents contractuels (HSA et HSE);
- de nouveaux modèles de contrats de travail.

La mise en œuvre de ce nouveau cadre de gestion implique l'organisation d'un dialogue social qui sera prochainement conduit avec vos représentants au niveau académique.

Toutefois, il est nécessaire de procéder dès à présent aux opérations de régularisation des dossiers de tous les agents en situation contractuelle concernés par le nouveau dispositif au 1^{er} septembre 2016, pour permettre, le cas échéant, le paiement d'HSA sur la paie du mois de décembre 2016.

Ces opérations techniques consistent en une bascule des contrats existants dans les deux nouvelles catégories de contractuels instituées par le décret. Elle s'effectue par reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur dans les nouvelles grilles de références.

Cet ajustement technique prend la forme d'un avenant au contrat de travail précisant que les dispositions du présent décret sont désormais applicables.

En conséquence, il vous appartient de renvoyer, au bureau DPE 3, l'avenant original ci-joint, <u>revêtu de votre signature</u>, au plus tard le 1^{er} décembre 2016 par courrier à l'adresse indiquée en marge.

J'ajoute que l'avenant est une pièce comptable indispensable à la mise en paiement de votre salaire du mois de décembre 2016.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation La segrétaire générate

Chantal LE GAL